

83, rue Saint Fuscien
80000 AMIENS
www.sommenumerique.fr

Tél. 03 22 22 27 27
Fax 03 22 22 03 57
courrier@sommenumerique.fr

20131125_DL_01

OBJET :
Somme très Haut
Débit_Phase 1_définition
des AP/CP

Date de convocation :
19 novembre 2013

Date de séance:
25 novembre 2013

Date d'affichage :
5 décembre 2013

Membres en exercice : 42

Membres présents : 12

Membres votants : 13

ABSENTS : cf. PVS

Adoptée à l'unanimité

**Jours et heures d'ouverture
du syndicat mixte :**

Du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h30
et
de 14h00 à 17h30

L'an deux mille treize, le 25 novembre à 18h10 le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-François VASSEUR, Président

Etaient présents : Jean-François VASSEUR, Jean-Marie Michel CAPON, Daniel CARPENTIER, François DEBEUGNY, Claude DEFLESSELLE, Olivier JARDE, Serge OLIVIER, Jean-Dominique PAYEN, Gérard PRUVOT, Jean-Claude RENAUX, Jean-Pierre TETU, Michel WATELAIN

Secrétaire de séance : Jean-Claude RENAUX

LE COMITE SYNDICAL

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n°2 du Comité syndical du 14 octobre 2013 portant approbation du dossier « Somme Très Haut Débit » et son plan de financement,
- Vu l'article L.211-4 du code général des collectivités territoriales relatif à la définition des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement.

Considérant que la procédure AP/CP favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité des engagements financiers du syndicat mixte à moyen terme

DELIBERE

Article 1 : La 1^e phase du dossier « Somme Très Haut Débit » fait l'objet d'une Autorisation de Programme d'un montant de 71 290 000€ HT inscrite au budget annexe du syndicat mixte.

Article 2 : Les crédits de paiements relatifs à cette opération sont définis comme suit :

2013	2 840 923 €	2021	1 104 012 €
2014	12 735 042 €	2022	946 296 €
2015	17 766 268 €	2023	946 296 €
2016	11 369 761 €	2024	1 025 154 €
2017	10 319 229 €	2025	788 580 €
2018	7 268 965 €	2026	552 006 €
2019	1 261 728 €	2027	709 722 €
2020	1 261 728 €	2028	394 290 €

Les reports de crédits de paiement non utilisés se feront automatiquement d'une année sur l'autre. Toute autre modification se fera par délibération du Comité syndical.

Article 3 : Les dépenses sont équilibrées par emprunt, par les contributions des membres et par les subventions, tel que défini dans le plan de financement et dans le règlement financier.

Article 4 : Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.